

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact
Article R.122-3 du Code de l'Environnement**

Rubriques visées : 39

Aménagement de la zone d'activités de Lapra

Maître d'ouvrage :

CAP Métropole

Dossier réalisé par :

AMÉTEN 17 cours Charlemagne 69002 LYON

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
28/10/2022

Dossier complet le :
28/10/2022

N° d'enregistrement :
2022-ARA-KKP-4096

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone d'activités du Lapra

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL CAP METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PERRETON Joseph Directeur Général

RCS / SIRET

7 5 1 0 2 4 5 9 7 0 0 0 2 1

Forme juridique SPL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CAP Metropole projette la construction de 4 ou 5 lots en extension de la zone d'activités de Lapra sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules dans le département de la Loire (42). La surface du projet totale est de 1,73 ha.

L'accès à l'actuelle ZA Lapra se fait par la RD200 sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules, puis via la route d'accès ZA de Lapra.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone d'activités du Lapra

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAP METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PERRETON Joseph Directeur Général

RCS / SIRET

7	5	1	0	2	4	5	9	7	0	0	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SPL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CAP Metropole projette la construction de 4 ou 5 lots en extension de la zone d'activités de Lapra sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules dans le département de la Loire (42). La surface du projet totale est de 1,73 ha.

L'accès à l'actuelle ZA Lapra se fait par la RD200 sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules, puis via la route d'accès ZA de Lapra.

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact
Article R.122-3 du Code de l'Environnement**

Rubriques visées : 39

Aménagement de la zone d'activités de Lapra

Maitre d'ouvrage :

CAP Métropole

Dossier réalisé par :

AMÉTEN 17 cours Charlemagne 69002 LYON

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre à la demande d'industriels de s'implanter sur le secteur de Saint-Bonnet-les-Oules en aménageant un site dans le prolongement de la ZA Lapra existante, et de l'entreprise Easydis à l'ouest.

5 lots sont envisagés. Toutefois le découpage définitif est à confirmer. Les artisans présents sur la ZA du Lapra (Péguet Paysage, Moulard TP) ont émis leurs besoins d'extension dans la continuité de leurs parcelles actuelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage des travaux est défini comme suit :

- réalisation de la desserte commune et du dispositif de gestion des EP associé,
- desserte par les réseaux nécessaires,
- terrassement des lots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement projeté s'adresse à des PME/PMI et des artisans.

La surface totale du projet est de 1,73 ha.

La gestion des eaux pluviales envisagée est l'infiltration des eaux pluviales sur place : dans les espaces végétalisés et dans le bassin situé au nord avec maintien d'un espace végétalisé. Les eaux pluviales des trottoirs seront récupérées dans les massifs d'espaces verts.

L'accès à la ZA LAPRA se fera depuis la voirie interne raccordée à la RD 200 en impasse à double sens jusqu'à la plateforme logistique Easydis. Une sortie est envisageable sur la RD 200 avec un tourne à droite obligatoire.

Les espaces communs du projet se composent d'une aire de retournement avec stationnements publics (8 places de stationnement public dans la zone sud avec revêtement perméable) et de la végétalisation au sud du tènement.

Le chemin sera arboré depuis la voie jusqu'aux espaces de stationnement ce qui permet une liaison globale vers chacun des lots. Une haie sera plantée sur la limite sud, conformément à l'OAP.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager.

Permis de construire pour chaque lot.

Dossier au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de l'aménagement :	1,73 ha
Lot 1	2 400 m ²
Lot 2	2 020 m ²
Lot 3	2 535 m ²
Lot 4	2 565 m ²
Lot 5	2 715 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

323 ZA de Lapra
Saint-Bonnet-Les-Oules 42330

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 18' 59" 73E Lat. 45° 32' 24" 2N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches situées à moins de 1 km sont : <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF de type II « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » (820032188) à 100 m à l'est ; <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF de type I « Bocage de Lapra » (820032193), à 480 m au sud ; <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF de type I « Etang de Lapra » (820032181), située à 680 m au sud <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF de type I « Bois de Monichard et Bois du Roi » (820032187) à 1 km au sud.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Bonnet-Les-Oules n'est pas située en zone de montagne. Toutefois, les communes limitrophes à l'est (Saint Héand, Avézieux) sont soumises à loi montagne de 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'est identifié dans les 5 km autour de la zone d'étude. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le plus proche est « L'étang de la Ronze » (FR3800411) à 7,5 km au nord-est du site d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun de ces zonages. Les plus proches sont situés à 9 km au sud, et concerne la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire et le Parc naturel Régional du Pilat à 16 km au sud-est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Bonnet-Les-Oules est soumise au PPBE de Saint-Étienne Métropole approuvé le 12 septembre 2019 par le Bureau Métropolitain pour la période 2019-2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, l'emprise projet n'est concernée par aucun élément du Patrimoine. Toutefois, un périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques est présent à 180 m à l'est dont le château partiellement inscrit est situé à 950 m à l'est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les inventaires départementaux, aucune zone humide n'est située à proximité de la zone d'étude, la plus proche étant à 690 m au sud. Une délimitation de zone humide a toutefois été identifiée par les critères pédologiques ou de végétation une zone humide qui couvre 0,643 ha environ, sur les 1,8 ha du site d'étude. A noter la présence d'une mare pérenne de 9 m ² au centre de la zone d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la Coise, prescrit par arrêté inter préfectoral le 2 octobre 2014. La prescription n'est toutefois plus applicable à ce jour.. Elle n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par un site BASIAS, BASOL et ICPE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le PLU de Saint-Bonnet-Les-Oules de 2013, la commune possède un point de captage d'alimentation en eau potable, « les Broses Saint-Bonnet-Les-Oules », à 1,6 km au nord. Toutefois les données actualisées classent ce captage comme « abandonné ».
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire », au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (SIC, FR8201765) localisée à environ 3,4 km au nord-est du site d'étude. - « Plaine du Forez », au titre de la Directive Oiseaux (ZPS, FR8212024) à 3,3 km au nord-est de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu lors de la phase travaux ou de la phase exploitation. L'eau consommée proviendra du réseau communal d'eau potable (pas de prélèvement direct dans le milieu naturel via un forage).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraines. En phase chantier, une vigilance accrue et des mesures de chantier spécifiques (stockage des produits polluants sur bac de rétention, kit anti-pollution, etc.) sera portée quant aux risques de pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements nécessaires seront globalement équilibrés au niveau de la zone. Des apports de terre végétale ponctuels pourront être nécessaires pour l'aménagement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le diagnostic écologique de la zone d'étude, les enjeux écologiques vont de faible à modéré. Les enjeux écologiques stationnels identifiés au droit de la zone d'étude concernent un habitat à enjeu modéré de conservation : les prairies humides eutrophes et 3 espèces protégées à enjeu de conservation modéré : Renoncule scélérate, Linotte mélodieuse et Tarier pâtre
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire », (SIC, FR8201765) aucun habitat inscrit à l'annexe I n'est identifié sur la zone d'étude par le diagnostic écologique. L'incidence du projet est considérée comme nul. Pour la "Plaine du Forez », (ZPS, FR8212024), une partie de la zone d'étude est considérée comme une prairie humide. Au vu de sa superficie et de sa localisation par rapport à la zone d'étude, il n'est pas exclu que certains oiseaux fréquentent la zone d'étude. Toutefois, la zone d'étude apparaît non significative au vu de l'étendue et de la localisation de la Plaine du Forez. L'incidence est considérée comme non significative.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront majoritairement réalisés sur des secteurs anthropisés et seront peu susceptibles d'engendrer un impact potentiel sur des zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'1,73 ha d'espaces à l'état de friche naturelle. Cette parcelle n'est pas classée comme parcelle agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Bonnet-Les-Oules n'est pas concernée par un PPRT. Aucun site BASIAS, BASOL, ICPE ou TMD n'est situé à l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Bonnet-Les-Oules est concernée par un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI) du bassin versant de la Coise dont la prescription n'est plus applicable à ce jour. La zone d'étude est concernée par des débordements de nappes, l'aléa retrait-gonflement des argiles classé modéré et le potentiel radon classé comme fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas d'émissions nocives pour la santé, les preneurs de lots étant des entreprises de l'industrie légère ou artisanale.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des déplacements pour permettre aux employés de se rendre sur leur lieu de travail. Le projet concerne des entreprises de taille moyenne qui généreront un trafic supplémentaire non sensible sur la zone au vu de la desserte déjà présente (autoroute). Les preneurs de lots ne seront pas des entreprises de logistique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux sera vectrice de bruits/nuisances sonores durant la période diurne. La phase exploitation pourra être vectrice de bruit selon les preneurs de lots et leurs activités. L'impact des activités futures sur leur environnement est faible. Les premières habitations sont situées à 250 m environ et sont déjà impactées par des nuisances sonores des départementales D200 et D10

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Seule la phase travaux du projet pourra engendrer des vibrations (déambulation des engins, démolition des enrobés) qui seront très localisées et ponctuelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude sera concernée par des émissions lumineuses en phase exploitation pour les futurs preneurs de lots. Ces émissions seront conformes aux prescriptions de la réglementation, et notamment l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier, des polluants atmosphériques seront rejetés par les engins motorisés nécessaires au bon déroulement des opérations. Les volumes rejetés resteront limités en quantité et dans le temps. Selon les activités industrielles accueillies, la phase exploitation est susceptible d'engendrer des rejets atmosphériques, qui seront contrôlés selon la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux et exploitation n'engendrera pas directement de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du site seront collectées et rejetées au sein du réseau d'assainissement communal de la station à Liminaire, d'une capacité de 2000eq/hab qui traite les effluents des secteurs de Lapra, Ogiers et la RD10.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux ne générera pas de déchets du bâtiment. En phase exploitation, les activités accueillies seront source de production de déchets essentiellement de type DIB. Ces déchets seront collectés, traités et éliminés selon la réglementation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des éléments du Patrimoine. Toutefois, au vu de la proximité de la zone d'étude avec le périmètre de protection des monuments historiques, un dossier sera déposé à la DRAC et la zone d'étude pourrait être soumise à des fouilles archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune activité n'est identifiée sur la zone d'étude. Une partie des terrains appartient à la métropole de Saint-Etienne, et l'autre partie appartient à la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules. Le projet aura un impact positif sur l'activité économique sur la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les recherches ont été effectuées sur les communes de Saint-Bonnet-Les-Oules, Veauche et Andrézieux-Bouthéon et ont permis de constater que plusieurs projets ont des effets cumulés avec la création de la zone d'activités :

- "Création d'une plateforme de tri et de transit de déchets métalliques" 3 km à l'est sur la commune d'Andrézieux Bouthéon et non soumis selon l'avis 2020-ARA-KKP-2748;
- "Agrandissement d'un site de textile" sur la commune de Veauche, à 3,3 km au nord non soumis selon l'avis 2019-ARA-KKP-2310
- "Construction d'un bâtiment logistique" 2017-ARA-DP-00777 sur les communes de Veauche et d'Andrézieux Bouthéon n'est pas soumis à une procédure au par cas mais à une procédure ICPE;
- "Extension d'un bâtiment industriel de fabrication de carton et papier" sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon non soumis à 1km à l'est selon l'avis 2017-ARA-DP-00957;
- "Extension d'une installation de torréfaction de café" sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, selon le dossier 2019-ARA-AP-953 un absence d'avis a été émis par l'autorité environnementale;
- "Plateforme de regroupement, transit, tri et traitement des déchets", du dossier 2019-ARA-AP-00809 sur Andrézieux-Bouthéon est concerné par un absence d'avis;
- "Construction d'un entrepôt logistique", dossier n°2018-ARA-AP-00574 sur Andrézieux-Bouthéon, concerné par un absence d'avis

La totalité des projets a été approuvé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de compensation de zones humides seront mises en œuvre sur un site extérieur d'une surface au moins égale à 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité, selon la réglementation du SDAGE Loire-Bretagne. Aussi, les mesures compensatoires intégreront les éléments du diagnostic de fonctionnalité afin de recréer une zone humide présentant des fonctionnalités identiques à celle existante.

Des mesures sont préconisées afin de réduire les impacts potentiels :

- Intervention en dehors de la période de reproduction des espèces (à partir de septembre) ;
- Abattage des arbres à privilégier entre septembre et novembre avec inspection préalable préventive pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées (oiseaux et chauves-souris);
- Bonnes pratiques de chantier et spécifiquement celles liées à la présence d'une zone humide sur la zone de chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Les mesures ERC seront étudiées et mises en œuvre dans le cadre de la procédure au titre de la loi eau, l'enjeu principal étant relatif à la présence d'une zone humide.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note de synthèse environnementale Annexe 8 : Délimitation de la ZH (Ecostratégie) Annexe 9 : Etude de fonctionnalité de la ZH, méthode Onema

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Etienne

le, 24/10/2022

Signature

 Le Directeur Général
CAP METROPOLE
Joseph PERRETON